

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FÉVRIER 2019

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;  
~~MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE,~~ Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS,  
~~Sonia BRÜCK,~~ Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-  
Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET et ~~Philippe-~~  
LECAPITAINE, Conseillers communaux ;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

# SÉANCE PUBLIQUE - 28 FÉVRIER 2019

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 janvier 2019 – approbation**

La Conseillère communale Josiane WARLAND souhaite que les remarques émises lors de la discussion des points 5 et 7 soient reprises dans le PV du Conseil communal.

Le Directeur Général Bernard MEYS répond que la gestion des PV de Conseil via IMIO, fait en sorte que les interpellations des Conseillers communaux se retrouvent dans le cadre intitulé "Notes et interpellations". Ces textes sont visibles lorsque l'on consulte les points de Conseil via l'ordinateur. Les interpellations ne sont pas reprises dans le PV du Conseil communal qui ne reprend que les délibérations des points de Conseil.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN comprend la remarque de la Conseillère communale. Il demande au DG de se renseigner auprès d'IMIO afin de voir s'il n'est pas possible, dans le PV, de reprendre les interventions des Conseillers communaux, et que dans les extraits de délibérations, il n'y ait que les décisions de Conseil, sans les commentaires des Conseillers communaux.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX demande qu'aux points 12 et 13, il soit ajouté les mots repris en gras ci-après :

-) au point 12 :

"DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,  
D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2018 adoptant les liaisons écologiques, moyennant **la prise en compte de** l'avis formulé par l'UVCW."

-) au point 13 :

"DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,  
D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SDT révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27.05.1999, moyennant **la prise en compte de** l'avis de l'UVCW et aux conditions suivantes: ..."

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 janvier 2019 tel que modifié.

## **2. Déclaration de politique communale 2018-2024 - Approbation**

Les différents points sont présentés par les échevins responsables.

1. **L'administration, la gestion des ressources humaines de notre commune : Présenté par la Présidente du CPAS, en charge du personnel communal, Ginette FABRITIUS.**
2. **L'économie, le commerce, le tourisme : Malmedy, un pôle de référence pour le sud de l'arrondissement de Verviers : Présenté par l'échevin André Hubert DENIS.**
3. **L'aménagement du territoire : un cadre de vie répondant aux défis de demain : Présenté par l'échevin Ersel KAYNAK.**
4. **L'éducation : l'héritage le plus précieux que l'on puisse laisser à nos enfants : Présenté par le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN.**
5. **La mobilité : une circulation fluide, des déplacements aisés : Présenté par l'échevine Catherine SCHROEDER.**

6. **La sécurité : un travail quotidien sans relâche : Présenté par le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN.**
7. **La citoyenneté, la transparence, la communication : une gestion communale AVEC les citoyens : Présenté par l'échevin Simon DETHIER.**
8. **La transition écologique et énergétique, le climat ; un autre défi majeur : Présenté par l'échevine Catherine SCHROEDER.**
9. **La Culture et le patrimoine : socles de la citoyenneté : Présenté par l'échevin André Hubert DENIS.**
10. **Travaux publics – Finances, des outils au service du développement de la commune : Présenté par l'échevine Catherine SCHROEDER et l'échevin Simon DETHIER.**
11. **Les mouvements associatifs : Mieux vivre ensemble : Présenté par l'échevin Mathieu BRONLET.**
12. **Le sport, dynamique du bien vivre ensemble : Présenté par l'échevin Mathieu BRONLET.**
13. **La santé, un bien précieux, un enjeu communal : Présenté par l'échevin Ersel KAYNAK.**
14. **Le CPAS – Grand Fa, des services pour la dignité humaine : Présenté par la Présidente du CPAS, en charge du personnel communal, Ginette FABRITIUS.**
15. **Le logement : un droit fondamental : Présenté par l'échevin Ersel KAYNAK.**
16. **L'agriculture et nos forêts : notre patrimoine et nos paysages : Présenté par l'échevin André Hubert DENIS.**

A la suite de la présentation des différents points, les conseillers communaux prennent la parole.

Le Conseiller communal René DOSQUET souhaite savoir dans quel délai, avec quels moyens et quel suivi, les évaluations du personnel se feront?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que les responsables de pôle feront les évaluations dans le courant de l'année. Le Service Technique pourra étaler les évaluations sur 2 ans, vu le nombre d'ouvriers. Les évaluations se feront de la manière la plus objective possible et devront être considérées comme un moment d'échange.

Le Conseiller communal René DOSQUET s'étonne de ne pas avoir entendu parlé de l'école ZATOUDIS?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que ZATOUDIS est une initiative des parents d'élèves. On pourrait les aider via la mise à disposition d'un terrain ou d'un bâtiment, mais il n'est pas possible de les aider via une prise en charge de salaire.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande où en est le plan d'aménagement de la forêt communale?

L'échevin André Hubert DENIS répond que le DNF y travaille et il espère que le plan définitif pourra être présenté fin mars.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande comment la majorité va financer tout ces projets?

L'échevin Simon DETHIER répond qu'il souhaite avoir une fiscalité équilibrée et juste. Les taxes vont devoir repasser devant le Conseil communal. Le budget 2019 ne sera pas facile à boucler, mais il faudra être innovant. Notamment via la récupération de la TVA via la RCA. Ou par l'instauration d'un tiers payant pour favoriser la transition énergétique.

La Conseillère communal Sonia LOUIS-EUBELEN signale que les terrains qui appartiennent au Foyer Malmédien ne pourront pas être vendus trop bon marché.

L'échevin Ersel KAYNAK répond qu'il sera proposé au Foyer Malmédien de s'inscrire dans le projet de Community Land. Le FM devient coopérateur du Community Land. Il reste propriétaire de son terrain et le citoyen achète la maison construite sur le terrain du FM. Plus tard, si le citoyen a de l'argent, il peut acheter, au FM, le terrain sur lequel il a construit sa maison.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS signale que la majorité souhaite augmenter les

lieux de compostage dans les villages. Comment sera assurée la surveillance de ces lieux et à quel coût? Quel sera la méthode adoptée par le Service Technique pour éliminer les mauvaises herbes?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que l'on constate des incivilités à proximité des dépôts de déchets verts de Pont et de Xhoffraix. A Xhoffraix, une personne a été désignée pour surveiller le dépôt. Nous allons essayer de créer une structure plus proche des gens, mais il y a le problème de la surveillance. On pourrait imaginer de prendre des bénévoles qui seraient défrayés.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale qu'il ne faut pas confondre des lieux de compostage des déchets ménagers et les dépôts de déchets verts tels qu'à Pont et à Xhoffraix.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le Service technique va utiliser un nouvel outil pour désherber. il s'agit d'une houe bineuse. Pour l'entretien des cimetières, nous répondrons aux appels à projets.

La Conseillère communal Josiane WARLAND se réjouit de la création d'une Maison des Associations, notamment pour les Aînés. Où sera-t-elle implantée et qu'en sera-t-il de son fonctionnement?

L'échevin Mathieu BRONLET répond qu'il n'y a pas encore d'endroit déterminé pour cette maison. On est à la recherche d'un bâtiment. Quand le bâtiment sera trouvé, le mode de fonctionnement sera développé.

La Conseillère communale Josiane WARLAND regrette qu'un centre de jour pour personnes âgées ne soit pas créé. Elle se réjouit de la suppression des chambres à 2 lits au Grand Fa. Elle approuve la promotion de l'utilisation des circuits-courts au niveau de l'alimentation au Grand Fa, mais qu'en est-il de l'avis de la société Sodexho qui réalise les repas du Grand Fa?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que pour le Centre de jour pour personnes âgées, elle ne se prononcera pas. Pour ce qui est de la promotion du circuit court, elle a déjà rencontré Sodexho qui est assez ouvert à ce projet. Il faut privilégier le circuit court lorsque le produit est en abondance. Exemples, pour le pain, il est commandé chez un boulanger local, certaines grandes surfaces peuvent nous fournir leurs surplus.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande où et comment va fonctionner l'espace de Coworking? Il demande aussi en quoi va consister l'aide pour les commerces innovants et les magasins éphémères? Quel type de magasins seront visés?

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il devrait s'installer à l'étage de la Villa Lang. Ce service sera payant avec des aides de la Ville et de la RW. Pour ce qui est de l'aide aux magasins, il s'agit d'une aide réservée aux magasins innovants. Toutes demandes de ce type d'aide devra être analysée et approuvée par un jury.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si lors des futures sélections des directions d'écoles communales, on ouvrira les candidatures aux autres paliers que le palier 1?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il ne sait pas se prononcer à ce sujet maintenant. Jusqu'ici on a privilégié les enseignants qui étaient à l'intérieur des écoles. A voir si l'on désire ou pas ouvrir à l'extérieur. Ce qui est intéressant c'est d'avoir des gens qui connaissent l'école et que l'on connaît, avec leurs qualités et leurs défauts.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que l'Accueil Extra Scolaire est important, mais difficile. N'y a-t-il pas moyen de prendre d'autres personnes en plus?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que les personnes qui travaillent dans ce genre de postes, ont des contrats précaires, pas très bien rémunérés et ont des horaires très morcelés. De plus, le coût devient de plus en plus important car on a de plus en plus d'enfants en garderie.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que l'on voit de plus en plus des classes inclusives où d'autres enseignants viennent en classe pour accompagner des enfants déficients. Est-ce possible à Malmedy?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il est ouvert à la discussion. On

souhaite traiter les enfants avec équité.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que les objectifs de l'Entente Communale sont le bien-être, la qualité de vie et la sécurité des Malmédiens et d'assurer un bel avenir à nos enfants. La DPC de la majorité reprend un catalogue de bonnes intentions mais qui semblent irréalisables. Tous ces projets ne tiennent pas la route financièrement. C'est la raison pour laquelle le groupe ECm s'abstiendra sur ce point.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY remercie le Collège communal et les conseillers communaux de l'Entente communale pour la qualité des échanges et du débat.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-27 du CDLD,

Entendu la présentation de la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 par les membres du Collège communal,

Approuve, par 13 voix pour et 6 abstentions (Les Conseillers communaux du groupe ECm s'abstiennent car la DPC de la majorité reprend un catalogue de bonnes intentions mais qui semblent irréalisables. Tous ces projets ne tiennent pas la route financièrement), la Déclaration de Politique Communale 2018-2024

Conformément à l'article L1133-1, la présente décision sera affichée à la valve communale durant une période de 15 jours et sera publiée sur le site internet de la Ville de Malmedy. La Déclaration de Politique Communale 2018-2024 pourra être consulté dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Malmedy.

### **3. Patrimoine - Bévercé - Rue de Winboru - Vente d'une enclave de terrain - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN propose de traiter en même temps les points 3, 4 et 5. Il présente les différents points.

La Conseillère communale Josiane WARLAND ne comprend pas comment des terrains assez semblables ont des estimations différentes allant de 40 à 60 € du m<sup>2</sup>. Elle souhaiterait que les estimations soient réalisées par une même personne. Pour le point 4, elle s'abstiendra. Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que lorsqu'un requérant s'adresse à la commune pour acquérir un terrain, la ville désigne un autre notaire que celui du requérant pour faire l'estimation du terrain. On posera la question au Notaire du pourquoi il y a une telle différence dans les montants des estimations.

Le Conseil communal,

Vu l'avancé du domaine public dans le terrain cadastré 3ème Division, Section C, n° 162D, appartenant à M. et Mme DAEMS.

Considérant que cette enclave fait déjà, en réalité, partie de leur propriété;

Vu leur requête relative à la fusion de leur parcelle avec cet excédent;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert, Emmanuel ROGMAN, daté du 19/09/2018, déterminant la partie convoitée à 146 m<sup>2</sup>;

Vu l'estimation de Me LEDENT;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 7 février 2019, fixant le prix du m<sup>2</sup> à 50 euros;

Vu l'accord des requérants en date du 31 janvier 2019;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sur le plan dressé par la E. Rogman en date du 19/09/2018;
- de marquer son accord sur l'aliénation de cette partie d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>;
- de fixer le prix à 50 euros le m<sup>2</sup>, portant la vente à **7.300 euros**;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

**4. Patrimoine - Ligneuville - Rue Saint-Clair - Vente d'une emprise d'une parcelle communale - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de M. et Mme MARICHAL-WARLAND de transformer la grange sise à Ligneuville, Rue Saint-Clair, 6, cadastrée 5ème Division, Section D, n° 484 - 482/2;

Vu la condition sine qua non d'avoir un accès au domaine public pour l'obtention d'un permis d'urbanisme;

Considérant que cette habitation n'en dispose pas;

Vu le plan dressé par la SCS CO & KO GEOTOP, daté du 16/10/2018 et modifié le 15/01/2019, déterminant la partie convoitée à 81 m<sup>2</sup>;

Vu que cette emprise est issue de la parcelle communale cadastrée 5ème Division, Section D, n° 482 E;

Vu l'estimation de Me LEDENT;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 août 2018, fixant le prix du m<sup>2</sup> à 60 euros;

Vu l'accord des requérants en date du 22 janvier 2019;

Considérant l'absence de toute réclamation ou opposition suite à l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 15 au 31 janvier 2019.

**DECIDE, par 18 voix pour et une abstention (La Conseillère communale Josiane WARLAND s'abstient car elle pense que les estimations de terrains devraient être réalisées par un même notaire pour ne pas avoir de disparités trop importantes entre les évaluations de terrains relativement semblables),**

- de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sur le plan dressé par la SCS CO & KO GEOTOP, daté du 16/10/2018 et modifié le 15/01/2019,
- de marquer son accord sur l'aliénation de cette partie d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>;
- de fixer le prix à 60 euros le m<sup>2</sup>, portant le montant de la vente à **4.860 euros**;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

## **5. Patrimoine - Mont - Chemin du Spineu - Vente d'un excédent de voirie - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la requête introduite par Mme. Jeannine CAROYEZ et M. Claude CAROYEZ relative à l'acquisition d'un excédent de voirie contigu à leur propriété cadastrée 4ème Division, Section G, n° 430 H;

Vu le plan, dressé par le géomètre-expert Jean-Louis FRAIKIN, daté du 11 janvier 2019, déterminant la partie convoitée à 54 m<sup>2</sup>;

Vu l'estimation de Me LEDENT;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 février 2019 fixant le prix du m<sup>2</sup> à 50 euros;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sur le plan n° 1520b dressé par le géomètre-expert Jean-Louis FRAIKIN
- de marquer son accord sur l'aliénation de cette partie d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>;
- de fixer le prix à 50 euros le m<sup>2</sup>, portant la vente à **2.700 euros**;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

## **6. Centre de Jour "Le Relais" - Convention de servitude de passage - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX souligne l'importance de cette voirie pour la mobilité douce le long de l'axe routier de l'Avenue des Alliés. Il demande que l'on insiste auprès de l'auteur de projet pour que la circulation cyclopiétone soit privilégiée à cet endroit.

Le Conseil communal,

Vu l'obtention du subside d'un montant de **1.992.897 €** de la RW, dans le cadre de l'appel à projet du Plan Eric « Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés »;

Vu que ce montant est destiné à financer, à concurrence de 80 %, le projet de construction d'un nouveau Service d'Accueil de jour sur les parcelles cadastrées 1ère Division, Section F, n° 358 M5, 358 V9 et 358 T9;

Vu la décision du Collège communal, qui en sa séance du 29 août 2017, marquait un avis de principe favorable sur la mise à disposition de ces trois parcelles via un bail emphytéotique de 33 ans ;

Vu que cette décision a été entérinée par le Conseil en sa séance du 21 septembre 2017;

Considérant que le Service d'Incendie n'émettra un avis favorable sur le dossier d'urbanisme que s'il dispose d'un accès suffisant à l'avant de la nouvelle bâtisse;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 27 mars 2018, d'introduire un dossier de régularisation de la voirie reliant Malmedy Expo au rond-point du Bowling et qui passe

derrière le centre commercial de l'ancienne caserne;  
 Attendu que la procédure de ladite régularisation risque d'être fort longue;  
 Vu que l'occupation du nouveau bâtiment dans les 5 ans (soit décembre 2022) constitue la condition sine qua non pour l'obtention des subsides;  
 Considérant qu'un acte de servitude de passage sur une emprise de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section F, n° 358 Y6, répondrait aux exigences émises par le Service d'Incendie;  
 Vu la décision du Collège communal du 14 février 2019,

Décide, à l'unanimité des membres présents, :  
 de créer une servitude sur l'emprise susnommée;  
 de passer l'acte devant M. le Bourgmestre.  
 d'entériner comme suit les termes de l'acte authentique;

### **Acte de servitude de passage**

#### **Ville de Malmedy – « Le Relais, Centre de Jour » ASBL**

Par devant Nous, Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre de la Ville de Malmedy, ont comparu :  
**La Ville de Malmedy**, ici représentée par Monsieur Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre, domicilié à 4960 – MALMEDY, G'Doumont - Al Gofe, 19, et par Monsieur Bernard MEYS, Directeur général, domicilié à 4960 - MALMEDY, Croix de Chôdes, 1b, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal datée du 28 février 2019;  
**« Le Relais, Centre de Jour » ASBL**, ici représentée par Mme Catherine DESSOUROUX, Directrice, domiciliée à 4980 TROIS-PONTS, Brume 27 et par M. Jacques SERVAIS, Président, domicilié à 4980 TROIS-PONTS, Parc de St Jacques, 21.

**ont convenu de ce qui suit :**

#### **1. Préliminaires**

Les parties officialiseront prochainement le bail emphytéotique que le premier nommé a déjà projeté de conclure au profit du second nommé (cfr. la décision du Conseil communal, en date du 21 septembre 2017) sur les parcelles cadastrées :

- 1ère Division, Section F n° 358 V9, d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> ;
- 1ère Division, Section F n° 358 T9, d'une superficie de 1.209 m<sup>2</sup> ;
- 1ère Division, Section F n° 358 M5, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>.

dénommées *Fonds dominant* dans le présent acte.

La Ville est également propriétaire de la parcelle cadastrée Malmedy, 1ère Division, Section F, n° 358 W9, d'une superficie de 567 m<sup>2</sup>, dénommée *Fonds servant* dans le présent acte.

#### **Titre de propriété**

Pour l'ensemble des parcelles concernées, la Ville est propriétaire en vertu .... (En attente de l'origine de propriété du Ministère des Finances)

#### **2. Convention**

La Ville de Malmedy constitue sur le fonds servant une servitude de passage au profit du fonds dominant à l'endroit délimité sous liseré rose au plan dressé, en date du 8 février 2019, par la SCS CO & KO GEOTOP et qui restera annexé au présent acte. Cette concession est acceptée par le second nommé.

Lorsque le dossier de régularisation de la voirie reliant Malmedy Expo au rond-point dit « du Bowling » (passant derrière le centre commercial de l'ancienne caserne) aura abouti et que ladite voirie sera versée dans le domaine public, la présente servitude sera levée de plein droit.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par la société, ses employés, fournisseurs, prestataires de services, visiteurs, avec ou sans véhicules, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

Ladite servitude s'exercera conjointement à celle déjà exercée sur la même parcelle par certains citoyens malmédiens.

Les frais d'entretien et de maintenance de la propriété seront pris en charge par la Ville de Malmedy.

### **Conditions financières**

Le passage est concédé, à la charge du propriétaire du fonds dominant, pour une indemnité unique d'un montant de 1 euro. Cette indemnité est payée comptant et quittancée par le propriétaire du fonds servant.

### **Formalités**

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent territorialement.

### **Certification d'identité des parties**

Le Bourgmestre soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées au présent document lui a été régulièrement justifiée.

### **Dispense d'inscription d'office et frais**

Les comparants déclarent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Les frais relatifs aux présentes sont à charge de l'ASBL « Le Relais, Centre de Jour » qui s'oblige à les acquitter.

## **7. TRANSPORTS SCOLAIRES PISCINE ET GYMNASTIQUE 2019-2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-105 relatif au marché "Transports scolaires piscine et gymnastique 2019-2020" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Transport piscine et gymnastique - école de Burnenville), estimé à € 4.329,00 hors TVA ou € 5.238,09, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Transport piscine et gymnastique - école des Grands Prés), estimé à € 4.699,00 hors TVA ou € 5.685,79, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Transport piscine et gymnastique - école de Chôdes), estimé à € 7.400,00 hors TVA ou € 8.954,00, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Transport piscine et gymnastique - école de Géromont), estimé à € 8.658,00 hors TVA ou € 10.476,18, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Transport piscine et gymnastique - école de Longfaye), estimé à € 4.699,00 hors TVA ou € 5.685,79, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Transport piscine et gymnastique - école de Xhoffraix), estimé à € 4.699,00 hors TVA ou € 5.685,79, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Transport piscine et gymnastique - école de Ligneuville), estimé à € 4.329,00 hors TVA ou € 5.238,09, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (Transport piscine et gymnastique - école de Bellevaux), estimé à € 4.329,00 hors TVA ou € 5.238,09, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 43.142,00 hors TVA ou € 52.201,82, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 722/124-06 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 25 janvier 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-105 et le montant estimé du marché "Transports scolaires piscine et gymnastique 2019-2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 43.142,00 hors TVA ou € 52.201,82, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 722/124-06.

**8. Ecoles de Malmedy Grands Prés- convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage - Ratification de la décision du Collège communal du 14 février 2019**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (voir annexe)

Objet de la convention :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement.

Engagement du CECP :

- mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre
- Négocier et communiquer le contrat d'objectif
- Mettre en oeuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi

Le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités;

Engagement du PO :

- désigner un référent pilotage ( fait : Yvette Lemaire);
  - Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
  - veiller à ce que la direction participe aux 3 journées de formation volontaire préparatoire en école ;
  - veiller à ce que l'équipe participe aux 3 journées de formations obligatoire en équipe
  - veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférent afin de récolter son point de vue;
  - prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés.
- Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
  - veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
  - partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage;
  - veiller à ce que la direction présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
  - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ;
  - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mis en œuvre;
  - prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
  - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et ses recommandations;
  - procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition des données :

Le Po met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Il autorise la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord par l'application "PILOTAGE".

Modification de la convention :

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à la modification de celle-ci

que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997;

Fin de la convention ;

de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8 ( la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs. La reconduction n'est pas automatique.

Le Conseil communal,

Attendu que l'école de Malmedy Grands Prés est rentrée dans la seconde phase des Plans de Pilotage(PdP) ;

Attendu que le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement ;

Attendu que cette offre fait l'objet d'une convention entre le CECP et le PO ;

Attendu que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, ratifie la Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

## **9. Location publique par soumission du droit de pêche 2019/2027-Approbation du cahier des charges**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande ce qu'il adviendra si le prix proposé est trop bas?

L'échevin André Hubert DENIS répond que le lot peut ne pas être attribué. Il signale que le cahier des charges prévoit que les citoyens Malmédiens pourront bénéficier d'une réduction du droit de pêche de 50 %, sans que ce droit de pêche ne puisse être supérieur à 50 € par an.

Le Conseil communal,

Attendu que le droit de location de pêche à Ligneuville est arrivé à échéance,

Attendu qu'il y a lieu de relouer cette pêche pour la période 2019-2027,

Vu le cahier des charges établi conjointement par le Directeur financier et la Division Nature et Forêt ,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le cahier des charges relatif au droit de location de pêche à Ligneuville.

## **10. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Evangélique – exercice 2018 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Evangélique en séance du 13/08/2017 et approuvé par la tutelle en date du 21/09/2017 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 14/11/2018 ;

Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 21/11/2018 ;

Attendu l'absence d'avis du Chef diocésain ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 21/11/2018;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 07/01/2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Evangélique, aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
45.875,01 €	45.875,01€	0 €

Le montant de l'intervention communale ordinaire est inchangée. A l'extraordinaire, elle passe de 1.374 € à 1.724,39 €. La différence, soit 350,39 €, sera inscrite dans la prochaine modification budgétaire 2019 à l'article 7905/633-51/2018.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise Evangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : Il est rappelé au conseil de la Fabrique d'Eglise que toute modification budgétaire qui modifie le montant de l'intervention communale doit être votée et parvenir au plus tard fin du mois d'octobre à l'autorité communale.

art.4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **11. Délégation du conseil communal vers le collège communal en matière de marchés publics et pour certaines dépenses relevant du budget extraordinaire**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, § 1 et 3 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant ainsi de surcharger le conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le collège communal ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du C.D.L.D. , au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA.

Article 2 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3 : La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (Article L1122-23 du C.D.L.D.).

Article 4 : Le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par l'article 1er quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 5 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

## **12. Délégation du conseil communal vers le Directeur général, le Directeur financier, ou les chefs de pôle en matière de marchés publics et pour certaines dépenses relevant du budget ordinaire**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, § 1 et 2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger le conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général, au Directeur financier, ou aux Chefs de pôle de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 € HTVA, et relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur général, le Directeur financier ou les Chefs de pôle ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du C.D.L.D. , aux Chefs de pôle, chacun pour ses services respectifs, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, dont la valeur est inférieure à 2.000 € HTVA, et à condition que la dépense en question soit prévue au budget communal. Le Chef de pôle concerné devra informer le Directeur financier ou le

service Finances de cette dépense dans les plus brefs délais.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du C.D.L.D. , au Directeur général ou au Directeur financier pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, dont la valeur est inférieure à 2.000 € HTVA, mais uniquement en cas d'urgence. L'urgence se définit comme une nécessité technique qui ne peut attendre la séance suivante du collège. L'urgence sera appréciée par le fonctionnaire et entérinée par le collège.

Article 3 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 4 : La liste des décisions prises par le Directeur général, le Directeur financier ou les Chefs de pôle en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (Article L1122-23 du C.D.L.D.).

Article 5 : Le Directeur général, le Directeur financier ou les Chefs de pôle peuvent renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par l'article 1er ou l'article 2 quand ils estiment que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 6 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

### **13. Délégation du conseil communal vers le collège communal en matière de marchés publics et pour des dépenses relevant du budget ordinaire**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, § 1 et 2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger le conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le collège communal ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Article 1er : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du C.D.L.D. , au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3 : La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (Article L1122-23 du C.D.L.D.).

Article 4 : Le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par l'article 1er quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 5 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

#### **14. Association chapitre 12 pour l'exploitation de la Clinique Reine Astrid - Demande de garantie par la Ville d'une ouverture de crédit d'un montant de 1.000.000 € destinée à financer les besoins de liquidités de l'association**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

La Conseillère communale Bernadette SCHMITZ-THUNUS est satisfaite du soutien de la Ville et du Conseil provincial à la Clinique Reine Astrid. La caution n'est pas sans risque. Des efforts considérables devront être entrepris pour diminuer le déficit structurel de la clinique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de M. André DENIS, Président du CA de la CRA, adressé au Collège communal daté du 31 décembre 2018 signalant que la situation financière de la C.R.A nécessite, pour l'année 2019, une augmentation de la ligne de crédit octroyée par Belfius.

Considérant que le Collège communal a rencontré, le 10 janvier 2019, les représentants de la C.R.A, Mrs André Léon DENIS, Président de la C.R.A, Mr Alain GOFFINET, comptable de la C.R.A, Mr Serge BIERENS, membre du CA de la CRA et Mr Jacques REMY-PAQUAY.

Considérant que le Collège communal a rencontré à sa demande, le 17 janvier 2019, Mrs André Léon DENIS, Président de la C.R.A, Mr Alain GOFFINET, comptable de la C.R.A., Mr Jacques REMY-PAQUAY, invité du Collège communal et Mr Bernard MICHAUX, délégué de la banque BELFIUS et Mme Géraldine CLOSSET, Déléguée Belfius pour la C.R.A.

Considérant que suite à ces rencontres les informations suivantes ont été relevées :

- Dans le cadre de son plan d'investissement, et suite aux réformes du paysage hospitalier, la C.R.A. présente pour 2016, 2017, 2018 un déficit et prévoit un déficit pour les années 2019 et 2020;
- La ligne de crédit habituel octroyé par Belfius de 3 millions, portée à 3,7 millions en 2017, portée à 4,7 millions en 2018 ne suffit plus ;
- La C.R.A. demande à disposer d'une ligne de crédit de 6 millions pour 2019 ;
- Vu la situation financière, les écarts de trajectoire par rapport au plan financier de la C.R.A. et les nécessaires augmentations de la ligne de crédit, le comité de crédit de Belfius a décidé de limiter la ligne à 3,7 millions et pour le surplus :
  - propose un report de certains emprunts ;
  - propose que la C.R.A. obtienne une garantie de 1 million d'euros de la Ville de Malmedy et une avance de 1 million d'euros de la Province de Liège.
- Belfius a mentionné que la structure bilantaire et le taux d'endettement de la C.R.A. étaient solides, mais que son cash-flow était actuellement insuffisant ;
- Le secteur hospitalier belge est en pleine réforme et la santé financière de l'ensemble du secteur est menacée.

Considérant le courrier de M. André Léon DENIS, Président du CA de la C.R.A., adressé au Collège communal et remis au Directeur Général en date du 21 janvier 2019 rappelant la solution préconisée par la banque Belfius pour permettre à la C.R.A. de couvrir ses besoins en trésorerie jusque fin 2020 ; cette solution reposant sur trois piliers :

- Une carence en remboursement d'emprunt de la C.R.A. chez Belfius,

- Une demande d'une avance en trésorerie d'un million d'euros à la Province de Liège;
- Un cautionnement d'un million d'euros de la Ville de Malmedy, permettant à la banque d'augmenter d'autant la ligne de trésorerie.

Considérant que le soutien de la Ville de Malmedy est indispensable pour que Belfius libère une ligne de crédit de 6 millions en 2019 ;

Considérant que le Collège souhaite soutenir la C.R.A. et assurer la pérennité de l'institution pour garantir une offre de soins et le maintien de l'emploi.

Attendu que BELFIUS a précisé que la structure bilantaire et le taux d'endettement de la C.R.A. étaient solides, mais que son cash-flow était actuellement insuffisant ;

Attendu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04/02/2019 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier daté du 11/12/2019 et annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents,

1. DECLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;
  2. S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers ;
- Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
3. S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;
  4. AUTORISE Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Ville ;
  5. DEMANDE un reporting trimestriel sur l'évolution de la situation financière de la C.R.A.
- La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir

lieu.

Attendu que l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

## **15. Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Création du giratoire de Baugez et de l'accotement cyclo-piétons le long de la N62 entre la traversée du Ravel au lieu-dit "Belle-Vue" et le giratoire de Baugez - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale qu'à cet endroit il y a un axe cyclo-piéton important. Qui devra entretenir cet axe cyclo-piéton, la Ville ou le SPW?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que l'entretien sera à charge du SPW.

Le Conseil communal,

Attendu le courrier reçu de la Direction des routes de Verviers en date du 21 janvier 2019 concernant le projet d'arrêté ministériel visant à officialiser la création du giratoire de Baugez et de l'accotement cyclo-piétons le long de la N62 entre la traversée du Ravel au lieu-dit "Belle-Vue" et le giratoire de Baugez,

Attendu que la Direction des routes de Verviers invite à soumettre ce projet à l'avis du Conseil communal,

Attendu que l'avis du Conseil communal doit parvenir à la Direction des routes de Verviers dans un délai de 60 jours maximum à dater de la réception du courrier (jusqu'au 24 mars 2019) et qu'à défaut l'avis du Conseil Communal sera considéré en accord avec le projet d'arrêté ministériel,

Projet d'arrêté ministériel :

### **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

### **ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**Routes n°: 62 et 632  
Commune de Malmedy**

---

---

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS,**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12, 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Malmedy en sa séance du jeudi 28 février 2019 ;

**ARRETE**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :**

Sur le territoire de la Ville de Malmedy, un giratoire est aménagé au carrefour de la N62 et de la N632 à Baugnez.

Des passages pour piétons sont implantés sur chacune des trois branches.

**Article 2 :**

L'accotement le long de la N62, côté droit, entre la traversée Ravel au lieu-dit « Belle-vue » et le giratoire de Baugnez est une partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et des cyclistes (N62 - sens positif - de 43.500 à 45.748).

**Article 3 :**

Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 4 :**

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Verviers, et de la Justice de Paix à Malmedy.

**Namur**, le

**Le Ministre,**  
**Carlo DI ANTONIO**

## **16. Energie - Rapport d'avancement 2018 - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Malmedy, en partenariat avec les Communes de Stavelot et Waimes, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant l'extension du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, adopté par le Gouvernement wallon le 18 octobre 2007 ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant le courrier réceptionné par la ville de Malmedy (réf: DGO4/DEBD/DBD/Communes Energ'Ethiques/CW 2018/002598) réceptionné le 10 août 2018 du Service Public de Wallonie – Département Énergie du Bâtiment Durable Direction des Bâtiments Durables qui précise l'extension du programme pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2019 ;

Considérant l'article 5 § 2 de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018 visant à octroyer les subsides de fonctionnement aux communes énerg-éthiques en 2018, celui-ci stipulant qu'un rapport d'évolution intermédiaire détaillé du programme - situation au 31 décembre 2018 - doit être présenté au Conseil communal et transmis à la Région pour le 1er mars 2019 ;

annexe 1

Considérant le modèle obligatoire de rapport fourni par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant le rapport complété pour la commune de Malmedy ;

annexe 2

A l'unanimité des membres présents,

Article 1er : d'approuver le rapport d'avancement 2018 de la commune énerg'éthique et des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des activités.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la DGO4 du SPW qui est le pouvoir subsidiant, et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Ce point est approuvé séance tenante.

## **17. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance de :

- D'un courrier d'un citoyen malmédien à propos de la réalisation du skatepark
- D'un document reprenant les pistes d'action et les activités « Malmédy, commune amie des aînés » dans le cadre de WADA
- Des recommandations de l'asbl CAS (Coordination des Association de Seniors) aux Conseillers de la prochaine mandature
- D'une motion nous transmise par la Ville de ENGIS en faveur du maintien du pluralisme éditorial et économique de la presse quotidienne francophone et de l'emploi dans ce secteur en profonde mutation, en particulier au sein des 'éditions de l'avenir'
- Du dépôt de la candidature du Bourgmestre dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du l'UVCW (décision du Collège communal du 7 février 2019)

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande pourquoi le réfectoire situé en-dessous de l'église de Xhoffraix est fermé?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que lors de la visite des pompiers, il n'y avait pas d'attestation de chauffage. Tant qu'il n'y aura pas cette attestation, la situation est bloquée.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS signale que deux enfants se sont perdus pendant 2 heures lors d'une sortie de ski de fond organisée par l'école de Xhoffraix. Est-ce normal?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que les élèves de l'école de Xhoffraix sont partis faire du ski de fond à la Baraque Michel. Ils étaient accompagnés de 5 adultes. Le parcours était long de 4 km. Le problème est survenu lorsque le groupe s'est séparé en deux. Un groupe a continué la balade et un autre groupe est retourné vers le départ. Il se fait qu'entre ces deux groupes 4 élèves se sont retrouvés seuls. Cet incident est bien évidemment regrettable. A l'avenir une meilleure coordination devra être faite.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que certains cafetiers ont déjà sorti leur terrasse. Il espère que les autorités communales n'en tiendront pas rigueur.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale qu'il a assisté à une réunion du CA de VEDIA. VEDIA regroupe 20 communes, soit environ 207.000 habitants. Le financement par habitant va passer de 1,3 à 1,4 €. Cependant, VEDIA organisera une fois par an, une captation d'un Conseil communal. Chaque commune pourra avoir 1 semaine par an de sponsoring météo. VEDIA se rendra 2 fois par ans dans des écoles communales. VEDIA est la télévision communautaire la plus productive par rapports aux autres télévisions locales.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h50 et donne la parole au public sur les points discutés en séance publique du Conseil communal.